



Communiqué de presse

Pour diffusion immédiate
CNW CODE 01
HEBBIL

INTERDICTION DE FAIRE DES FEUX À CIEL OUVERT EN FORÊT OU À PROXIMITÉ

Québec, le 15 juin 2020, 18 h – Le ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs a décidé d'interdire de faire des feux à ciel ouvert en forêt ou à proximité, et cela, en raison des conditions qui sévissent présentement. Cette décision, prise en collaboration avec la Société de protection des forêts contre le feu (SOPFEU), entraîne donc une interdiction qui entre en vigueur à compter **du 16 juin à 8 h**.

Les secteurs visés par cette mesure correspondent aux MRC et territoires suivants :

NORD-DU-QUÉBEC : Jamésie (991), pour sa portion au sud de la latitude 52⁰ et Eeyou Istchee (Mistissini, Nemiscau, Oujé-Bougoumou, Waskaganish, Waswanipi) (993).

CÔTE-NORD : La Haute-Côte-Nord (95), Manicouagan (96), Sept-Rivières (971), Minganie (981), Le Golfe-du-Saint-Laurent (982).

SAGUENAY-LAC-SAINT-JEAN : Le Domaine-du-Roy (91), Lac-Saint-Jean-Est (93), Saguenay (941), ainsi que Maria-Chapdelaine (92) et Le Fjord-du-Saguenay (942) pour leur portion au sud de la latitude 52⁰.

ABITIBI-TÉMISCAMINGUE : Rouyn-Noranda (86), Abitibi-Ouest (87), Abitibi (88), ainsi que Témiscamingue (85) et La Vallée-de-l'Or (89) pour leur portion au nord de la latitude 47⁰, 30'.

MAURICIE : La Tuque (90), pour sa portion au nord de la latitude 47⁰, 30'.

CAPITALE-NATIONALE : Charlevoix-Est (15) ainsi que Charlevoix (16), La Côte-de-Beaupré (21), et La Jacques-Cartier (22) pour leur portion au nord de la latitude 47⁰, 30'.

BAS-SAINT-LAURENT : La Matapédia (07), La Matanie (08), La Mitis (09), Rimouski-Neigette (10), Les Basques (11), Rivière-du-Loup (12), Témiscouata (13), Kamouraska (14).

GASPÉSIE-ÎLES-DE-LA-MADELEINE : Le Rocher-Percé (02), La Côte-de-Gaspé (03), La Haute-Gaspésie (04), Bonaventure (05), Avignon (06).

OUTAOUAIS : La Vallée-de-la-Gatineau (83), pour sa portion au nord de la latitude 47⁰, 30'.

LAURENTIDES : Antoine-Labelle (79) pour sa portion au nord de la latitude 47⁰, 30'.

LANAUDIÈRE : Matawinie (62), pour sa portion au nord de la latitude 47⁰, 30'.

CHAUDIÈRE-APPALACHES : L'Islet (17), Montmagny (18), Bellechasse (19), Lévis (251), La Nouvelle-Beauce (26), Robert-Cliche (27), Les Etchemins (28), Beauce-Sartigan (29), Les Appalaches (31), Lotbinière (33).

CENTRE-DU-QUÉBEC : L'Érable (32).

ESTRIE : Le Granit (30).

Pour consulter la carte du territoire visé, cliquez [ici](#)

Présentement, aucun incendie n'est en activité au Québec. Depuis le début de la saison de protection, 386 incendies de forêt ont touché 571,5 hectares. La moyenne des dix dernières années à la même date est de 206 feux pour une superficie de 22 848,8 hectares.

La collaboration de tous est essentielle pour que l'interdiction de faire des feux à ciel ouvert en forêt soit respectée. Cette mesure a pour but de limiter les risques d'incendie de forêt. Rappelons qu'en vertu de l'article 239 de la Loi sur l'aménagement durable du territoire forestier (chapitre A-18.1), quiconque contrevient à une ordonnance d'interdiction de faire des feux à ciel ouvert en forêt ou à proximité de celle-ci ou de toute autre mesure rendue par le ministre est passible, outre le paiement des frais, d'une amende.

- 30 -

Source :

Service de la prévention et des communications de la SOPFEU

Information :

<http://sopfeu.qc.ca/porte-parole/>

Québec	Stéphane Caron	418 871-3341
Baie-Comeau	Isabelle Gariépy	418 295-2300
Roberval	Josée Poitras	418 275-6400
Maniwaki	Melanie Morin	819 449-4271
Val-d'Or	Cathy Elliott-Morneau	819 824-4100